



EFFAT

European Federation of Food Agriculture and Tourism Trade Unions

LES DEMANDES DE L'EFFAT EN VUE DE LA RÉVISION DE LA PAC APRES 2020



***UNE PAC SOCIALE POUR RÉALISER
UN TRAVAIL ÉQUITABLE
DANS L'AGRICULTURE EUROPÉENNE***



Principaux objectifs de la PAC

À ses débuts, l'objectif général de la politique agricole commune (PAC) était de stabiliser le marché, en garantissant la disponibilité des approvisionnements et des prix raisonnables pour les consommateurs. Pour atteindre ces objectifs, la PAC est destinée à :

- "Accroître la productivité agricole en encourageant le progrès technique et en assurant le développement rationnel de la production agricole et l'utilisation optimale des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre".
- Et, point essentiel pour ce document, "assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel des personnes travaillant dans l'agriculture" (article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Les critères d'octroi des subventions de la PAC sont juridiquement fondés, les paiements étant soumis à la conditionnalité (règlement UE 1306/2013) et, en cas de non-conformité, à une réduction ou à une suppression. Ces critères comprennent le respect par l'exploitation agricole des normes environnementales, de la santé publique et du bien-être des animaux.

Le respect des droits des travailleurs et des conditions sociales brille toutefois par son absence de la procédure de conditionnalité de la PAC. Ce même défaut s'applique au chapitre sur la conditionnalité de la proposition de la Commission européenne pour la PAC après 2020, (COM(2018)392), destinée à remplacer le mécanisme actuel de conditionnalité.

Il n'est donc pas surprenant que, dans la pratique, la PAC ait largement échoué en ce qui concerne la situation sociale des travailleurs, de sorte qu'aujourd'hui, quelque 4 millions de travailleurs agricoles, dont beaucoup sont des travailleurs migrants, travaillent dans des conditions caractérisées par l'emploi illégal, l'exploitation et le travail précaire, que ce soit comme saisonniers, journaliers ou autres statuts précaires.

La pandémie de Covid-19 a mis en lumière les mauvaises conditions de travail dans le secteur agroalimentaire qui ont été trop longtemps ignorées.

La stratégie "[de la ferme à la table](#)" a reconnu l'importance cruciale des travailleurs agricoles en soulignant la nécessité d'atténuer les conséquences socio-économiques qui affectent la chaîne alimentaire et de veiller à ce que les principes clés inscrits dans le pilier européen des droits sociaux (EPSR) soient respectés. La Commission a clairement indiqué que la PAC sera un instrument permettant de mettre en œuvre les objectifs de la stratégie "de la ferme à la table". L'EFFAT demande une fois de plus au Parlement européen, à la Commission et aux gouvernements nationaux de s'assurer que les objectifs de la stratégie "de la ferme à la table" et les principes du pilier européen des droits sociaux soient traduits en amendements concrets lors de la prochaine révision de la PAC.

Cette demande est également soutenue par le Parlement européen. Dans une [résolution](#) adoptée le 19 juin 2020, le Parlement européen a souligné la nécessité de veiller à ce que la stratégie "de la ferme à la table" et la prochaine révision de la PAC profitent aux travailleurs agricoles en Europe.

Ce bref document de position cherche à offrir une voie pour parvenir à une PAC plus sociale, en soulignant d'abord l'importance et l'expérience des travailleurs du secteur avant de détailler les demandes spécifiques de l'EFFAT pour les négociations en cours sur la réforme de la PAC.

Pourquoi les travailleurs agricoles sont-ils importants ?

Outre les propriétaires terriens et leurs familles, plus de 10 millions de travailleurs sont employés dans le secteur agricole européen, ce qui constitue une part importante de la population rurale européenne. Au niveau le plus fondamental, ces travailleurs font vivre l'Europe, en fournissant des aliments nutritifs au plus grand nombre de personnes possible. Compte tenu de la croissance prévue à long terme de la demande alimentaire, associée à une pénurie alimentaire croissante, il est primordial d'assurer une plus grande autonomie du système alimentaire européen.



Au quotidien, les travailleurs agricoles luttent également contre l'instabilité hydrogéologique, la dégradation des terres et l'érosion des sols, contribuent à la gestion durable des forêts et à la production de matières premières et d'énergies renouvelables, et aident à maintenir la biodiversité locale. En bref, leur travail est vital pour la préservation et la durabilité sociale, économique et environnementale à long terme des zones rurales et de leurs communautés, et est le pivot central de la prospérité, de la santé et de la sécurité de l'Europe.

La baisse de l'emploi global dans l'agriculture a trop souvent donné aux décideurs européens une impression trompeuse du secteur : le nombre de travailleurs dans l'agriculture européenne augmente en effet lentement depuis des années, même si cela n'a pas pu compenser entièrement la baisse du nombre d'agriculteurs. Pourtant, un examen plus approfondi du marché du travail agricole révèle l'importance croissante des travailleurs agricoles pour la stabilisation de l'emploi rural.

Les travailleurs agricoles font preuve d'un dévouement étonnant dans leur travail pendant la pandémie de Covid-19, s'exposant à un risque de contagion en raison de l'absence fréquente de mesures de protection sanitaire efficaces. Le moment est venu d'apporter des solutions à long terme aux problèmes auxquels ils sont confrontés, et la PAC doit contribuer à améliorer leur situation.

La situation des travailleurs dans l'agriculture européenne

Le secteur agricole en Europe souffre de revenus moyens très faibles, associés à une charge de travail élevée ; d'une proportion élevée de conditions de travail illégales et précaires, en particulier pour les travailleurs migrants et saisonniers, tant dans l'UE que dans les pays tiers ; de logements en état déplorable ; d'une incidence extrêmement élevée d'accidents et de maladies - l'agriculture se classe au premier rang des secteurs européens pour les accidents et les maladies professionnelles - et d'une faible participation aux programmes d'éducation et de formation. Dans l'ensemble, ces facteurs brossent un tableau sombre de la situation, les travailleurs étant victimes d'une exploitation généralisée, notamment de pratiques de « gangmasters » et d'autres formes d'esclavage moderne. Cette situation encourage, et est à son tour exacerbée par le dumping social qui touche tous les travailleurs du secteur agricole.

Demandes de l'EFFAT en vue de la révision de la PAC

- **Mettre fin aux subventions de la PAC pour les employeurs qui ne respectent pas les droits des travailleurs et ne se conforment pas aux conditions de travail applicables résultant des conventions collectives pertinentes ainsi que du droit social et du travail de l'UE et des États membres et des conventions de l'OIT**
- **L'offre obligatoire de programmes d'éducation et de formation pour les travailleurs agricoles**
- **Les paiements aux agriculteurs doivent prendre en considération le niveau et la qualité de l'emploi existant dans chaque exploitation agricole.**
- **Le coût réel des salaires et des cotisations de sécurité sociale à prendre en compte dans le nouveau plafonnement des paiements directs proposé**



1. Cesser les subventions aux employeurs qui ne respectent pas les droits des travailleurs et les conditions de travail applicables résultant des conventions collectives pertinentes et du droit social et du travail

L'EFFAT appelle à une politique agricole sociale qui distribue les subventions européennes uniquement aux exploitations agricoles qui respectent les conditions de travail et d'emploi applicables et/ou les obligations des employeurs résultant des conventions collectives pertinentes et du droit social et du travail international, européen et national. Le conformité doit être assurée notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi, les conditions de travail, la connaissance des conditions d'emploi, la rémunération, le temps de travail, la santé et la sécurité, l'égalité des sexes, la libre circulation des travailleurs, l'égalité de traitement, le détachement de travailleurs, les conditions de séjour des ressortissants de pays tiers, la protection en cas de cessation d'emploi, le travail intérimaire, l'information et la consultation des travailleurs, l'interdiction du travail des enfants et la protection des jeunes au travail, la protection sociale, la couverture de sécurité sociale, la formation.

L'exclusion des paiements directs des employeurs qui ne respectent pas les conditions de travail et d'emploi applicables et les obligations des employeurs contribuerait à garantir des conditions de concurrence équitables. Cela est également dans l'intérêt de tous les agriculteurs qui respectent leurs obligations en tant qu'employeurs. Il ne devrait plus être possible d'utiliser l'argent des contribuables européens pour promouvoir les violations de la loi et le dumping social.

Les employeurs devraient toujours être en mesure de fournir la preuve de pratiques légales en matière d'emploi et du respect des conditions de travail applicables résultant des conventions collectives de travail et du droit social et du travail.

Ce processus d'évaluation pourrait être poursuivi dans le cadre de la [directive \(UE\) 2019/1152](#) relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles (qui, à compter du 1er août 2022, abrogera et remplacera la directive 91/533/CEE) :

Selon cette nouvelle directive, les employeurs seront tenus de fournir par écrit à leurs travailleurs toutes les informations pertinentes relatives à leur relation de travail, y compris, entre autres, les détails de la rémunération, le lieu de travail, l'identité des parties à la relation de travail, la date de début, la durée du contrat (s'il est temporaire), une description des tâches, le rythme de travail et les dispositions relatives aux heures supplémentaires. Lors de la transposition de la directive, ces informations devront être mises à disposition au plus tard sept jours civils après le premier jour ouvrable (au lieu du délai de deux mois comme le prévoit la directive 91/533/CEE).

Les fonds qui sont retenus aux employeurs en raison de ce mécanisme de conditionnalité peuvent être utilisés à la place dans la même région pour d'autres objectifs de la PAC. *En particulier, l'EFFAT estime que l'objectif déclaré de promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable, devrait être davantage promu lors de la prochaine révision.*

2. Accès obligatoire des salariés à la formation et au perfectionnement (2e pilier)

L'EFFAT demande l'inclusion de programmes d'éducation et de formation pour les travailleurs agricoles dans les conditions-cadres des programmes nationaux mis en œuvre dans le cadre du deuxième pilier de la PAC.

Le deuxième pilier de la PAC permet aux États membres de financer des programmes de formation pour les personnes travaillant dans le secteur agricole. Dans un certain nombre de pays, ce financement est utilisé pour former les travailleurs agricoles, leur permettant ainsi de mieux travailler, d'améliorer la qualité de leur travail et de protéger l'environnement. L'employabilité est également améliorée, les travailleurs acquérant les compétences nécessaires pour mieux faire face aux changements en cours dans leur travail et dans le monde du travail en général, la numérisation jouant par exemple un rôle de plus en plus important. De



cette manière, en fournissant aux travailleurs les outils nécessaires pour élargir leur éventail de compétences, les travailleurs sont plus aptes et plus susceptibles de gravir les échelons de la carrière, ce qui crée de nouvelles possibilités d'emploi.

L'EFFAT estime donc qu'il faut obligatoirement promouvoir les programmes de formation financés par la PAC dans les États membres de l'UE et les mettre à la disposition des travailleurs agricoles ainsi que des employeurs et des autres parties prenantes du secteur.

En outre, l'EFFAT exige :

- Que les paiements aux agriculteurs proposés par la Commission prennent en considération le nombre total de travailleurs employés dans chaque exploitation agricole, le nombre total d'heures travaillées et la somme totale des salaires et des cotisations de sécurité sociale. Un calcul basé uniquement sur la quantité d'hectares admissibles au bénéfice de l'aide n'est pas suffisant.
- Que le coût réel des salaires et des cotisations de sécurité sociale soit pris en compte dans le nouveau plafonnement des paiements directs proposé. Il convient de noter que cela ne devrait pas représenter un obstacle bureaucratique supplémentaire pour les employeurs, étant donné que ces sommes sont connues d'eux et peuvent être appelées dans n'importe quel système comptable sans effort supplémentaire.